MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : __ __/__ __/__ __ __ __

Dossier complet le : __ __/__ __/__ __ __ __

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Projet de compensation zone humide de Blennes

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Centrale Photovoltaïque de Villeneuve-la

Raison sociale

N° SIRET

5 1 8 7 5 4 5 7 7 0 0 0 3 0

Type de société (SA, SCI...)

SASU

Représentant de la personne morale : ☑ Madame ☐ Monsieur

Nom

MENAGE

Prénom(s)

JENNIFER

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
Rubrique 47a	Défrichement de 2.27 hectares d'une peupleraie en exploitation par le dessouchage de peupliers fraîchement coupés.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Les parcelles visées par le défrichement sont couvertes d'une peupleraie de 2,27 hectares en exploitation. Cette peupleraie fait l'objet de coupes régulières (période de 15 à 20 ans), la dernière a été effectuée en 2007, la prochaine cette année (2024) par une société d'exploitation de peupleraie.
Le défrichement envisagé consiste à défricher cette peupleraie afin de restaurer les fonctions écologiques de la zone humide identifiée sous les peupliers lors d'une analyse terrain (sondage pédologique + analyse des habitats). Ce défrichement est une mesure de compensation constitutive du dossier de déclaration Loi sur l'Eau dans le cadre du développement du projet photovoltaïque de Villeneuve la Dondagre (89) afin de compenser les impacts du projet sur les zones humides. La détermination de cette peupleraie et des mesures à mettre en place a été effectuée en coordination avec le SEFREN de la DDT89 et le bureau d'étude écologique Ecosphère.
Le projet consiste à dessoucher la peupleraie pour restaurer une prairie humide et restaurer les fonctionnalités écologiques du site. La coupe des arbres est réalisée par le propriétaire dans le cadre de son exploitation forestière et est déjà programmée, indépendamment du projet de restauration de zone humide. Il est prévu un entretien du milieu ouvert et un suivi poussé de l'efficacité de la mesure sur 30 ans.

4.2 Objectifs du projet

EDF Renouvelables développe une centrale photovoltaïque sur la commune de Villeneuve la Dondagre (89) pour lequel elle a obtenu un permis de construire. Le projet photovoltaïque impacte une zone humide présente sur l'emprise du projet, pour lequel une mesure compensatoire doit être effectuée "conformément à la rubrique 33.10 de la réglementation loi sur l'eau". Ce dossier de déclaration loi sur l'eau a été déposée le 15 février 2024, a obtenu un avis favorable de l'administration (Police de l'Eau DDT89) et propose de restaurer les fonctions écologiques de la zones humide au droit de la peupleraie identifiée sur le site de la bergerie à Blennes.
Cette peupleraie est composée d'une cariçaie dans un état de conservation mauvais et ses peupliers font l'objet de coupes régulières, la dernière a été effectuée en 2007, la prochaine cette année par une société d'exploitation de peupleraie. Le projet envisagé consiste à dessoucher cette peupleraie afin de restaurer les fonctions écologiques de la zone humide identifiée sous les peupliers lors de l'analyse terrain (sondage pédologique + analyse des habitats) constitutive du dossier de déclaration Loi sur l'Eau dans le cadre du développement du projet photovoltaïque de Villeneuve la Dondagre (89) afin de compenser les impacts du projet sur les zones humides.
La coupe des arbres est prévue par le propriétaire dans le cadre de l'exploitation de sa peupleraie, indépendamment u projet de défrichement. Un accord foncier a été établit avec le propriétaire afin de réaliser la mesure de compensation

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le propriétaire de la peupleraie a, indépendamment de EDF Renouvelables, missionné une société d'exploitation de peupleraies pour réaliser la coupe et valoriser le bois coupé.

EDF Renouvelables intervient après les travaux de coupe afin de réaliser le dessouchage des peupliers coupés par rognage des souches, l'étrépage et le remodelage du sol. Ce dessouchage sera réalisé entre le mois de septembre et de mars, avec des engins chenillés de type pelle mécanique légère ou rogneuse, afin de limiter l'orniérage.

Ces actions seront effectuées avec l'appui d'un bureau d'étude environnemental qui produira un cahier des charges de génie écologique associé à la réalisation de la mesure. Le bureau d'étude assurera un suivi de la réalisation.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

A la suite du dessouchage des peupliers, la mesure de compensation prévoit un plan de favorisation d'entretien et de suivi de la strate herbacée sur la durée de location du terrain (min 22 ans, en moyenne 30 ans).

Concrètement, il s'agit de laisser le milieu ouvert, sans intervention les deux premières années afin de constater son évolution, il est attendu que la strate herbacée se développe et recolonise le terrain. Si son développement n'est pas significatif, une mesure corrective d'ensemencement avec des essences locales et adaptées au milieu sera réalisée. Un entretien sera réalisé sur le site de compensation afin de maintenir une cariçaie. Dans cette optique, une fauche sera effectuée tous les 2 à 3 ans pendant 30 ans. La fréquence précise de la fauche sera définie lors des premières années de suivi. Les produits de fauche seront exportés. La fauche sera effectuée en septembre. Le suivi écologique du site sera réalisé dès la fin des travaux, deux fois par an les 5 premières années, par des relevés floristiques et pédologiques, puis tous les 5 ans pendant 30 ans.

Ces suivis permettront, une comparaison des cortèges floristiques des habitats visés par rapport à l'état initial avant-projet de restauration. L'objectif est l'expression d'un habitat humide en bon état de conservation.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La mesure de compensation a été proposée au service de la Police de l'Eau de la Direction de Territoire de l'Yonne au travers d'une Déclaration Loi sur l'Eau au titre de compensation à l'impact sur la zone humide présente au droit du projet photovoltaïque de Villeneuve la Dondagre.
Le choix de se rendre sur une peupleraie couvrant une zone humide en mauvais état de conservation a été effectué en collaboration de ce même service.
Notre dossier de Déclaration de Loi sur l'Eau a été acceptée le 15 avril 2024.

La mesure de compensation fait l'objet d'une demande d'examan cas par cas dans le cadre d'une demande de défrichement d'un boisement --> procédure d'autorisation de défrichement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
surface en hectare	2,27

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit : Les Bergeries

Localité : Blennes

Code postal : 7 7 9 4 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques[1]

Long. : 4 8 ° 1 5 ' 1 6 " Lat. : 0 3 ° 0 2 ' 3 8 "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de la commune de Blennes.
-> Zone N

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☑ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☑	☐	Plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune en annexe 7, Le projet est compatible avec le zonage "zone humide à préserver" et son règlement puisque l'avis favorable du DLE par l'administration acte que le projet améliorera la qualité biologique de la zone humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☑	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☑	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	
D'un site classé ?	☐	☑	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☑	☐	Le projet implique un dessouchage de la peupleraie. Les matériaux seront soit réutilisés sur site, soit évacués conformément au recommandations du bureau d'étude écologique qui suivra la réalisation du projet afin de garantir des résultats maximum à la réalisation de la mesure.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Une coupe de la peupleraie aura été effectuée par le propriétaire. Notre mesure de dessouchage prévoit de respecter les périodes à enjeu environnemental, notamment les périodes de reproduction de la faune. Nous respecterons les engagements pris dans notre dossier de Déclaration Loi sur l'Eau, c'est-à-dire une intervention entre les mois de septembre à mars. Il est estimé que l'intervention s'étalera concrètement sur deux semaines. L'orval longe le site, il peut être envisagé de poser une barrière anti-amphibiens, le temps du dessouchage, le long du court d'eau afin d'empêcher tout risque d'atteinte aux espèces. Ces précautions et mesures environnementales permettront d'assurer l'absence d'impact sur la biodiversité. Le projet de compensation se trouve au droit d'une zone humide relativement dégradée. La mesure consiste à apporter un gain écologique en restaurant les fonctionnalités de la zone humide présente au droit de la peupleraie et dégradée par ces derniers. L'impact du projet sur la zone humide est positif.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☑	☐	Le projet implique la consommation de 2,27 hectares d'espace forestier.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	Le projet implique la circulation d'engins de coupe, de rognage et de transport motorisés. La vitesse de déplacement de ces derniers sera limitée à 30 km/h. Les travaux s'étaleront sur une courte période de temps et uniquement la journée. Celle-ci est estimée à deux semaines. La nuisance est donc très faible et très ponctuelle.
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	cf commentaire qui précède
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	Le projet implique la circulation d'engins de coupe, de rognage et de transport motorisés. La vitesse de déplacement de ces derniers sera limitée à 30 km/h.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	es travaux s'étaleront sur une courte période de temps et uniquement la journée. Celle-ci est estimée à deux semaines. Nous pouvons donc raisonnablement dire que le projet n'engendrera pas de gêne olfactive.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☑	☐	Le projet implique la circulation d'engins de coupe, de rognage et de transport motorisés. es travaux s'étaleront sur une courte période de temps, uniquement en journée. Celle-ci est estimée à deux semaines. La nuisance est donc très faible et très ponctuelle.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	Pas de travaux la nuit.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	Le chantier nécessaire à la réalisation du projet implique l'utilisation très ponctuelle d'engins motorisés chenillés légers. Tous les engins seront équipés de kit anti-pollution, et nous avons de procédure d'urgence en cas d'événement accidentel, le risque de production d'effluents est donc faible. De plus un bureau d'étude écologique sera chargé de suivre la réalisation du chantier et d'assurer la bonne mise oeuvre des mesures.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☑	☐	Le projet est une mesure compensatoire du projet photovoltaïque de Villeneuve la Dondagre pour la restauration des fonctionnalités de la zone humide sous les peupliers, cette mesure s'étalera sur la même durée que l'exploitation de la centrale (30 ans). Durant cette période, la peupleraie ne sera pas exploitée. Le dossier de défrichement comprendra une compensation forestière.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Il a été constaté que la peupleraie longeant le projet par le sud (voir zone bleue en annexe 4) a été rasé début 2024. Cette zone ne fait pas partie du projet, nous ne projetons aucun défrichement sur cette surface. A notre connaissance la coupe rase réalisée sur cette peupleraie hors projet se fait dans le cadre de son exploitation et ne constitue donc pas un défrichement. De plus notre projet consiste à dessoucher des peupliers déjà coupés sur l'emprise du projet, nous n'avons pas constater de projet dont les effets de ce dessouchage se cumuleraient avec d'autres projets dans les boisements à proximité.Pour rappel, nous interviendrons sur une peupleraie déjà coupée, la coupe rase des peupliers ne fait donc pas partie de nos effets. Les effets courts termes de notre projet sont les effets du dessouchage. Les effets long termes de notre projet consistent en l'absence de reprise du boisement pour améliorer les qualités biologiques de la zone humide

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

cf encadré 7

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

cf encadré 7

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de mesure compensatoire, consistant à défricher la peupleraie de Blennes afin de restaurer les fonctionnalités écologiques de la zone humide dégradée sous les peupliers, résulte d'une série de réflexions réalisés avec le service Police de l'Eau de la Direction des Territoires de l'Yonne et des associations de conservation de l'environnement (CEN Bourgogne, Ruban Vert ...). Cette mesure compense les impacts sur une zone humide de l'installation d'une centrale photovoltaïque à Villeneuve-la-Dondagre.
Le site de compensation choisi se situe à proximité du projet photovoltaïque. L'Orval, s'écoulant le long de la peupleraie, est un influent du Loing qui s'écoule le long du projet photovoltaïque. Les deux sites se trouvent sur le même bassin versant. La zone humide dégradée sous la peupleraie est identifiée, par le bureau d'étude écologique indépendant Ecosphere, comme un site avec un fort potentiel de restauration. Ce diagnostique est posé sur la base de sondages pédologiques ainsi que d'une analyse des habitats. Il est installé, sous les peupliers, un cariçaie en mauvais état de conservation. Le projet de compensation sera mis en place juste après la coupe rase des peupleraie prévu par le propriétaire pour sa propre exploitation. Des travaux de dessouchage seront alors entrepris à partir de septembre jusqu'au mois de mars maximum afin d'éviter la période de sensibilité de la faune. Des engins chenillés légers seront utilisés pour limiter l'impact sur les sols et la zone humide. Du fait de la proximité avec l'Orval, la possibilité d'une pose de barrière anti-amphibien est envisagée. L'ensemble du chantier sera suivi par un écologue indépendant, il participera notamment à la sensibilisation des entreprises de travaux et la bonne mise en œuvre des mesures. La mise en œuvre du projet de compensation permettra le développement d'un habitat à plus grande valeur patrimoniale que la peupleraie. Les fonctions liées à l'accomplissement du cycle biologique des espèces seront améliorées. Cette mesure permettra l'expression d'un cortège faunistique et floristique plus variés avec une augmentation de la diversité spécifique. Une gestion de la zone humide est prévue pour assurer l'efficacité de la mesure. Des suivis écologiques seront assurés pendant la durée du bail à l'aide de relevés floristique et pédologiques pour constater l'efficience de la restauration de la cariçaie. Des mesures correctives seront réalisées en fonction des résultats des premiers suivis écologiques. Le dossier de Déclaration Loi sur l'Eau qui proposant à l'administration de l'Yonne cette mesure a été accepté par la Police de l'Eau de la DDT de l'Yonne, le 15 avril 2024. Le permis de construire de la centrale photovoltaïque a été accepté et est purgé de tout recours.

Pour toutes ces raisons, nous estimons que les impacts sont maitrisés par la mise en place des mesures décrites ci-dessus, la validation de la pertinence de celles-ci par l'administration de l'Yonne et le suivi écologique proposé. Au regard des travaux envisagés sur cette peupleraie qui aura alors déjà été impactée par une coupe rase du propriétaire, nous estimons qu'une étude d'impact n'est pas nécessaire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☑
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☑
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☑
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☑
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	Dossier Loi sur l'Eau du Projet Photovoltaïque de Villeneuve-la-Dondagre	☑
2	Plan zonage - Plan Local d'Urbanisme de Blennes	☑
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom MENAGE

Prénom Jennifer

Qualité du signataire Directrice Développement Nord Est - EDF Renouvelables

À Nanterre

Fait le 1 8 / 0 7 / 2 0 2 4

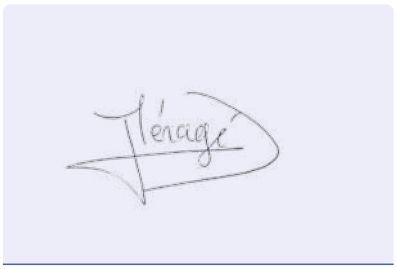

Signature du (des) demandeur(s)

Annexe 2 - Vue aérienne de la peupleraie

Informations dépourvues de foi publique

1:16000

Date: 10/07/2024

Annexe 3
Photographies du site

Examen au cas par cas pour le défrichement
d'une peupleraie sur la commune de Blennes

EDF renouvelables

16:48
43%
Rechercher
N
Restaurants
Supermarchés
Hôt
20°
ATMO
SEINE-ET-MARNE
YONNE
200 pi
100 m
Google
Nouveautés dans cette
Découvrir
Itinéraire
Enregistrés
Contribuer
Actualités

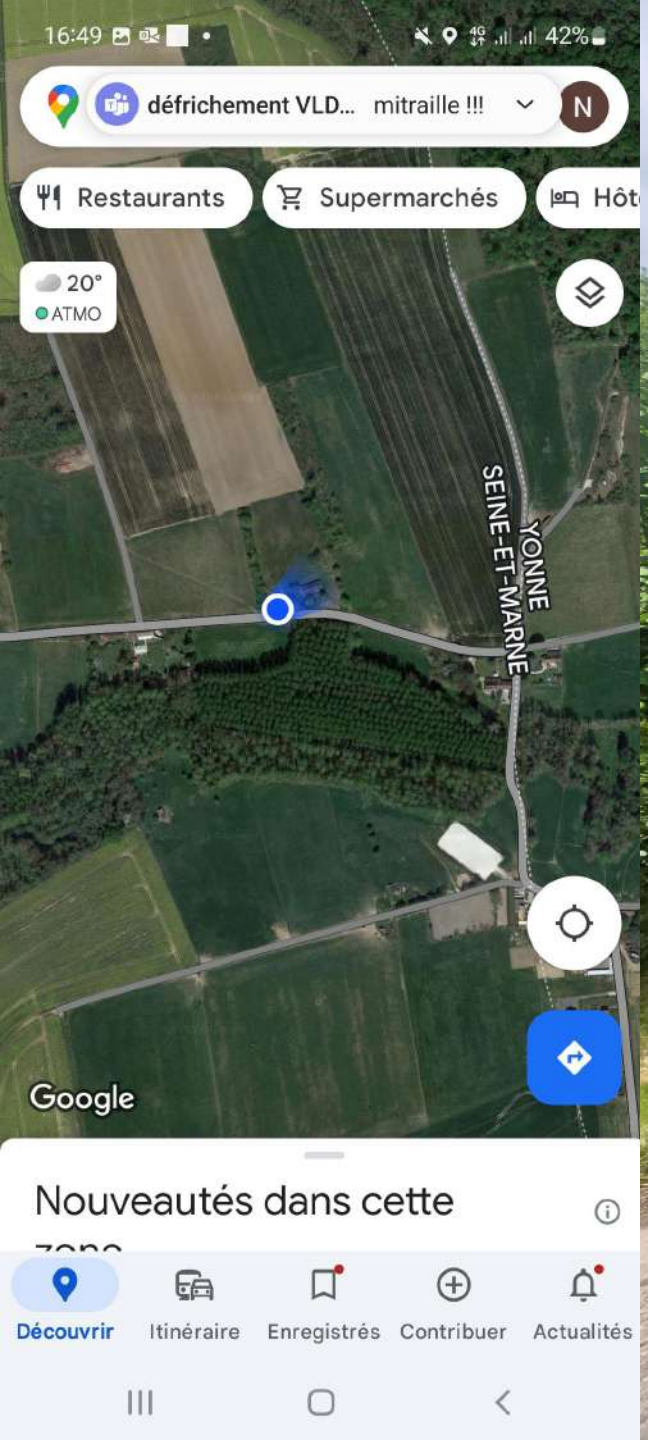
16:49
42%
défrichement VLD... mitraille !!!
N
Restaurants
Supermarchés
Hôt
20°
ATMO
SEINE-ET-MARNE
YONNE
Google
Nouveautés dans cette
Découvrir
Itinéraire
Enregistrés
Contribuer
Actualités

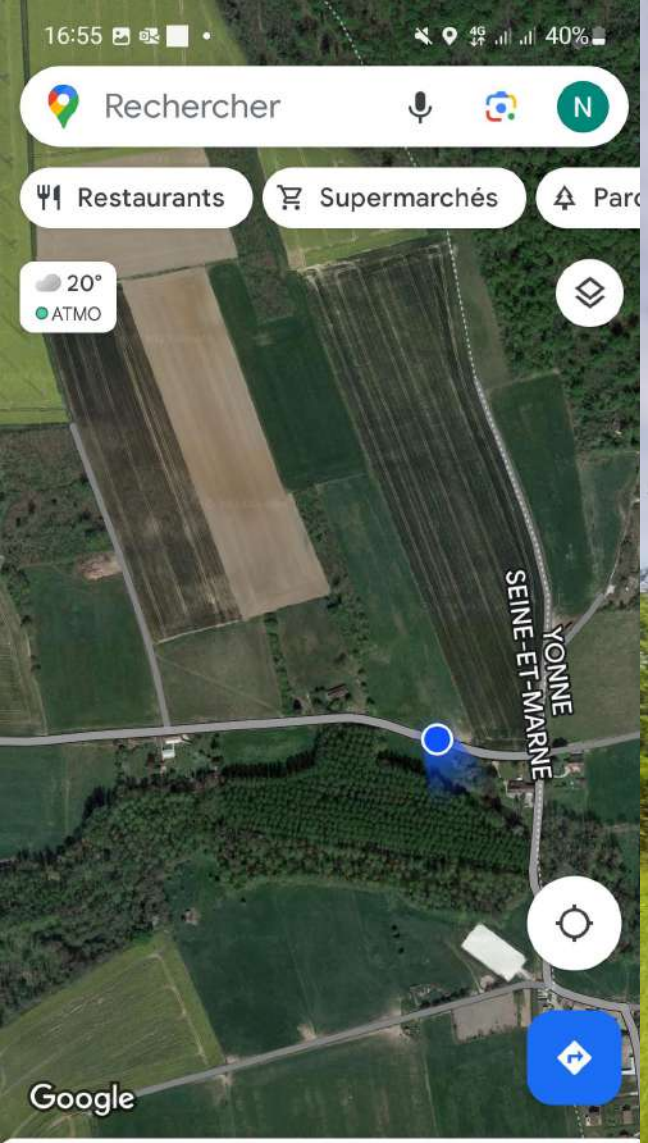
16:55
40%
Rechercher
N
Restaurants
Supermarchés
20°
ATMO
YONNE
SEINE-ET-MARNE
Google
Dernières infos -
Découvrir
Itinéraire
Enregistrés
Contribuer
Actualités

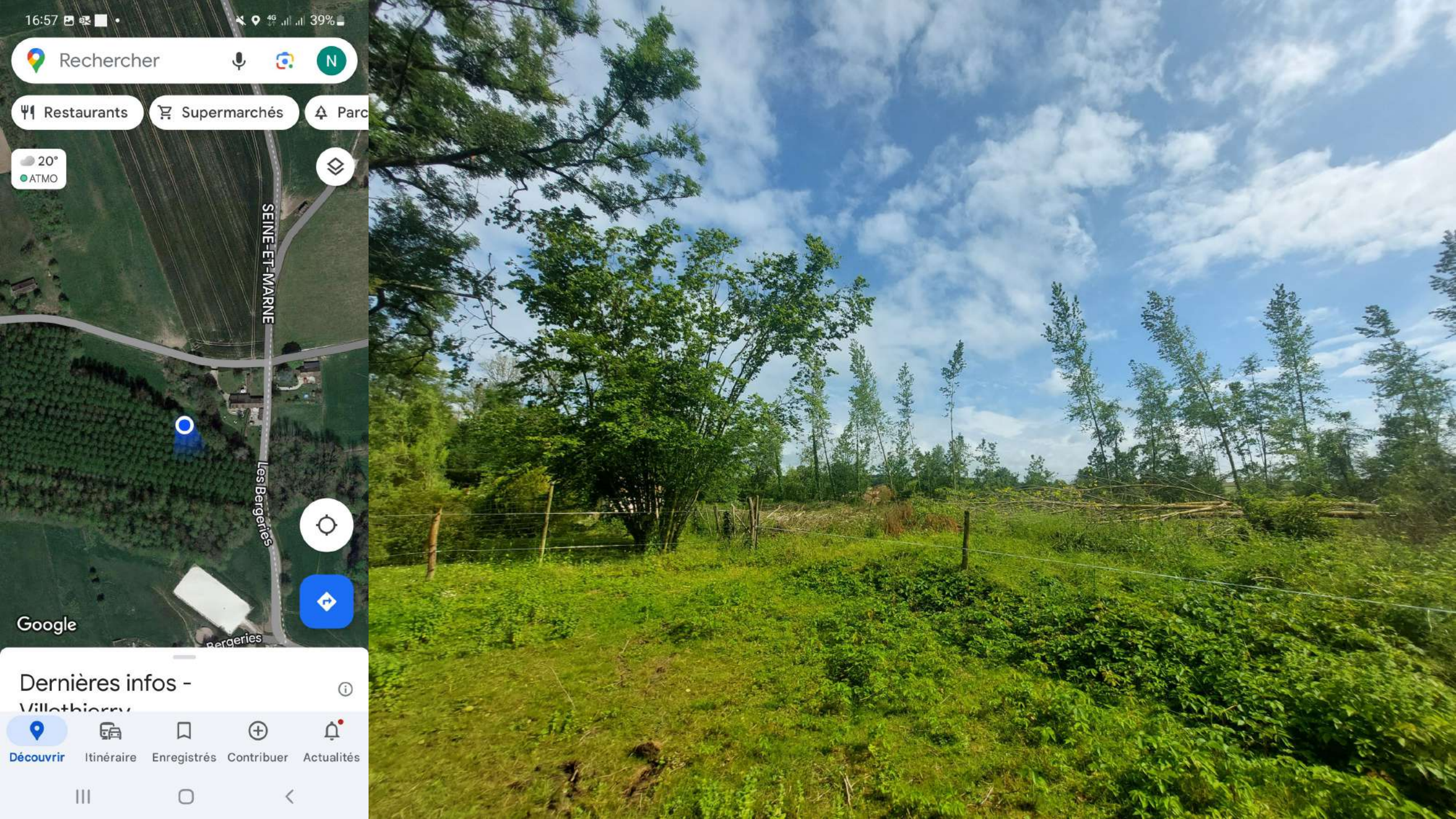
16:57
39%
Rechercher
N
Restaurants
Supermarchés
Parc
20°
ATMO
SEINE-ET-MARNE
Les Bergeries
Google
Dernières infos -
Découvrir
Itinéraire
Enregistrés
Contribuer
Actualités

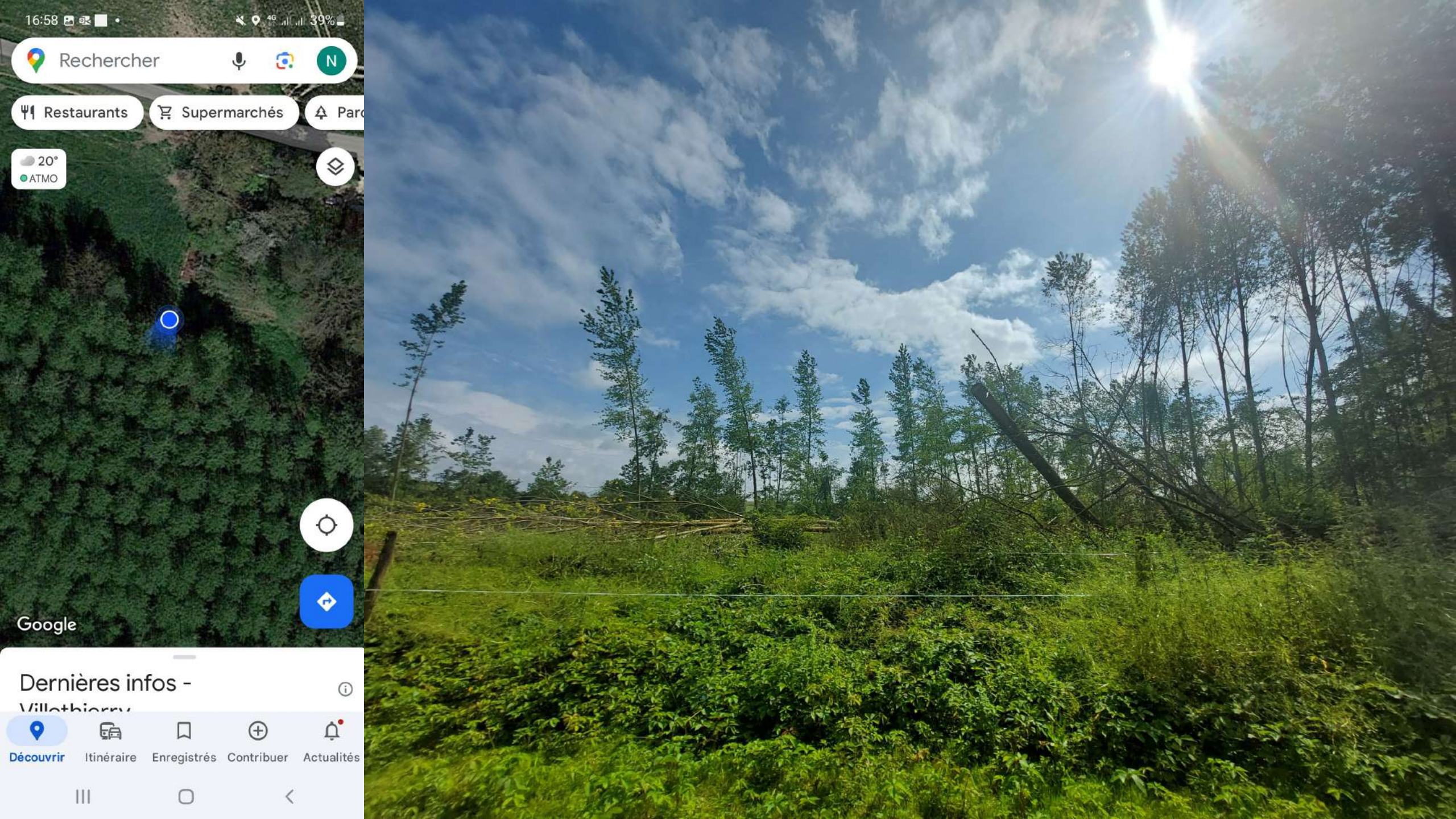
16:58
39%
Rechercher
N
Restaurants
Supermarchés
Parc
20°
ATMO
Google
Dernières infos -
Découvrir
Itinéraire
Enregistrés
Contribuer
Actualités

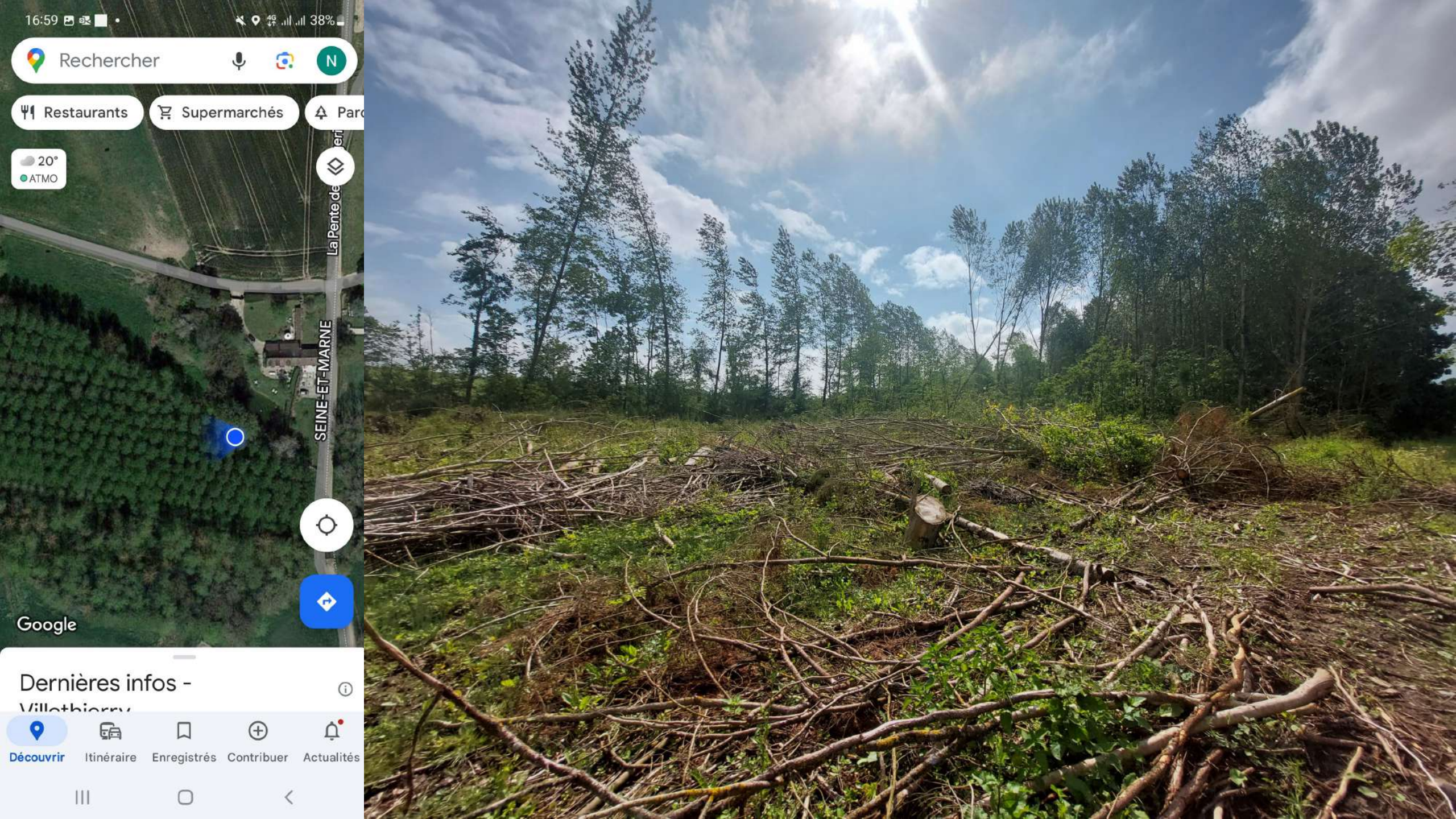
16:59
38%
Rechercher
N
Restaurants
Supermarchés
20°
ATMO
La Pente de
SEINE-ET-MARNE
Google
Dernières infos -
Découvrir
Itinéraire
Enregistrés
Contribuer
Actualités

17:02
38%
Rechercher
N
Restaurants
Supermarchés
Parc
20°
ATMO
La Pente des Bergeries
SEINE-ET-MARNE
Google
Dernières infos -
Découvrir
Itinéraire
Enregistrés
Contribuer
Actualités

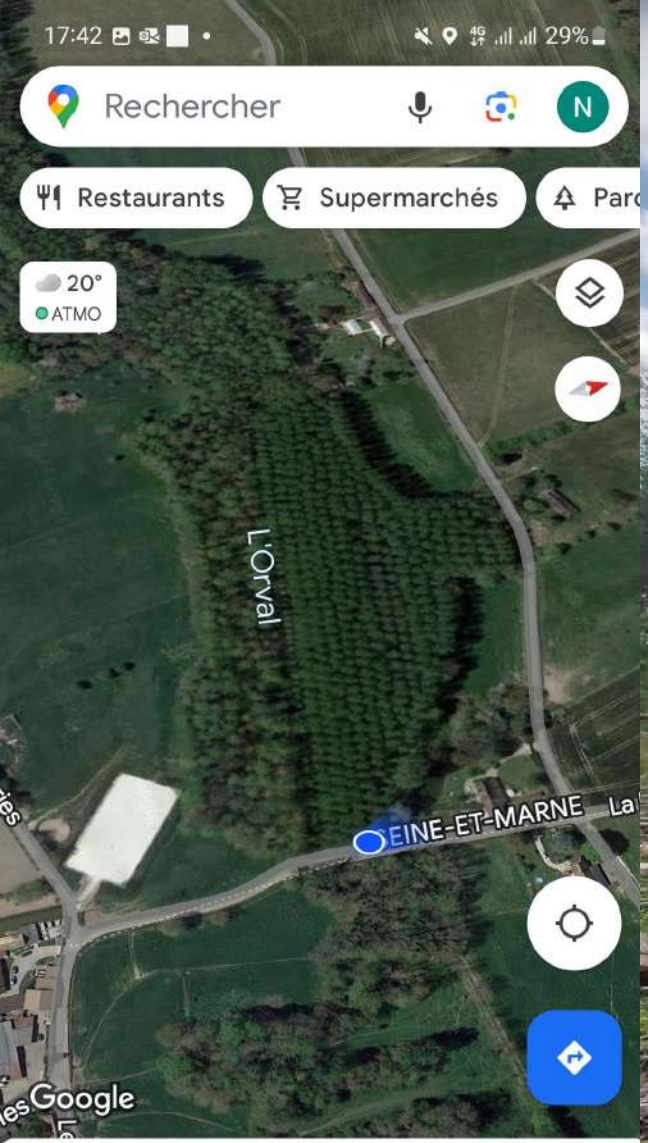
17:42
29%
Rechercher
N
Restaurants
Supermarchés
20°
ATMO
L'Orval
EINE-ET-MARNE
Google
Dernières infos - Vallery
Découvrir
Itinéraire
Enregistrés
Contribuer
Actualités

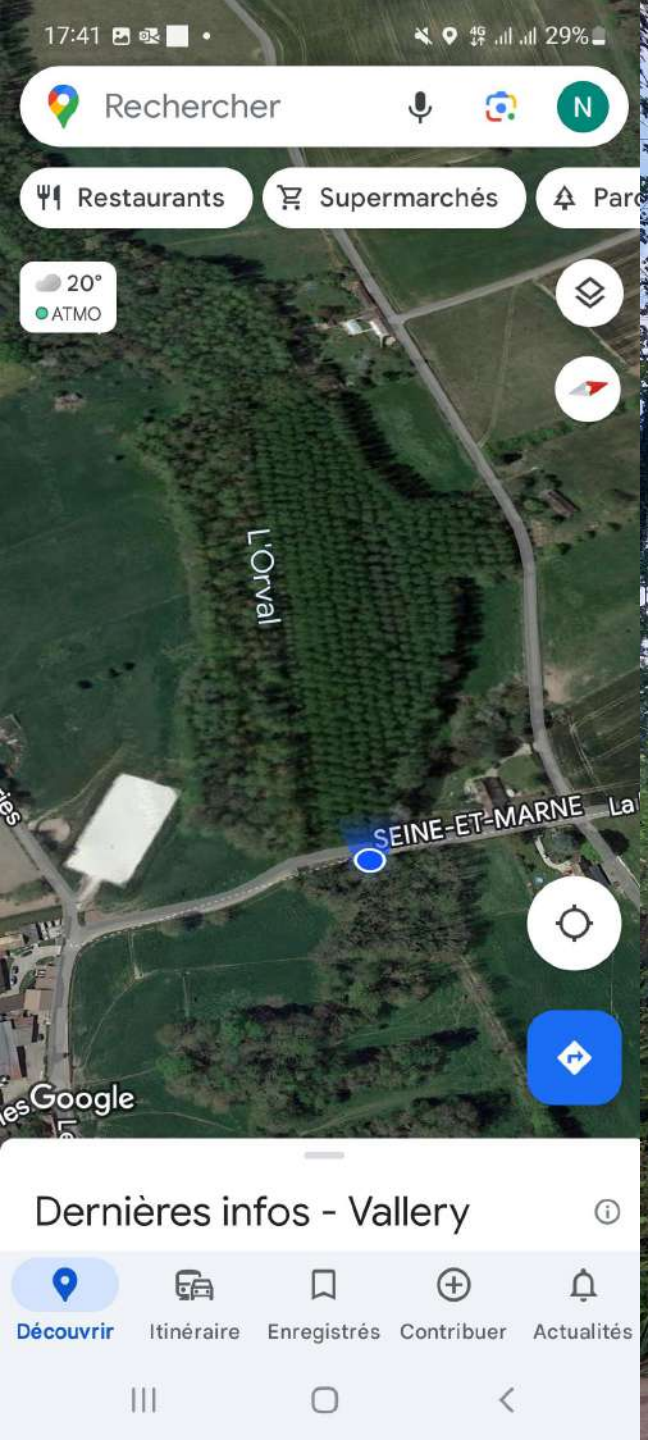
17:41
29%
Rechercher
N
Restaurants
Supermarchés
20°
ATMO
L'Orval
SEINE-ET-MARNE
Google
Dernières infos - Vallery
Découvrir
Itinéraire
Enregistrés
Contribuer
Actualités

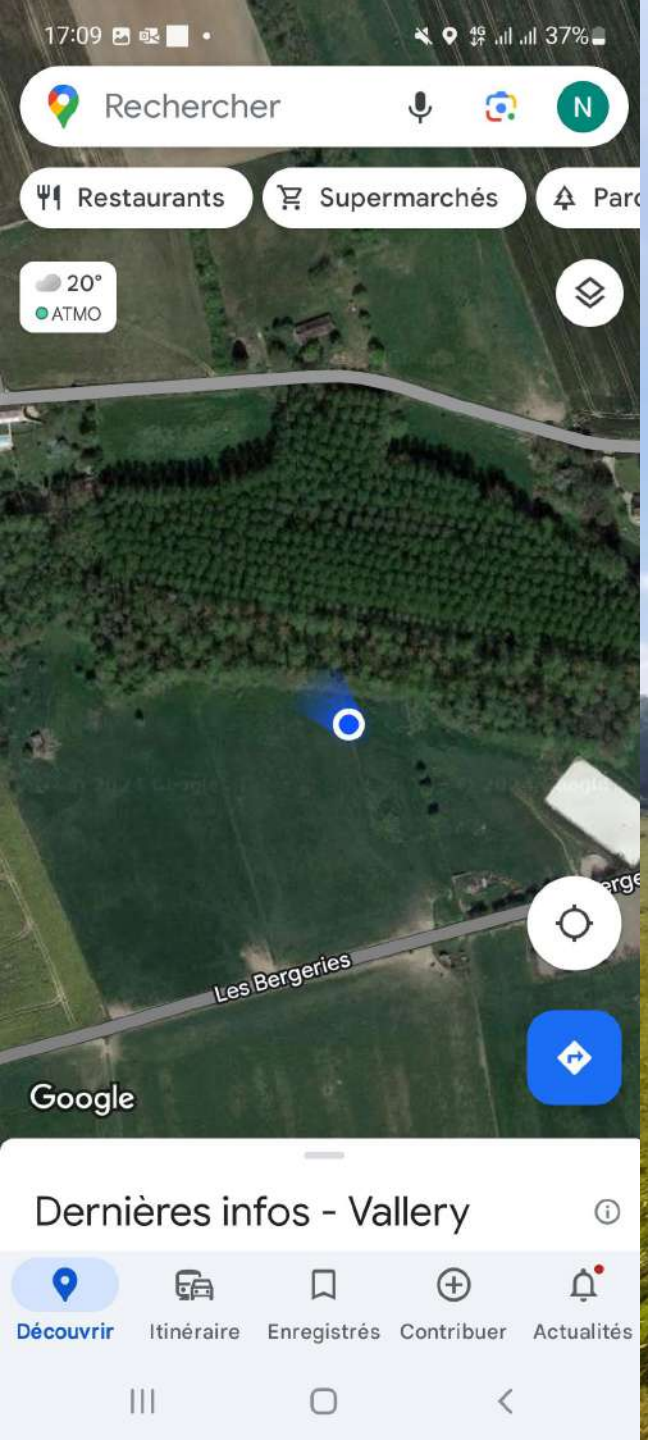
17:09
37%
Rechercher
N
Restaurants
Supermarchés
20°
ATMO
Les Bergeries
Google
Dernières infos - Vallery
Découvrir
Itinéraire
Enregistrés
Contribuer
Actualités

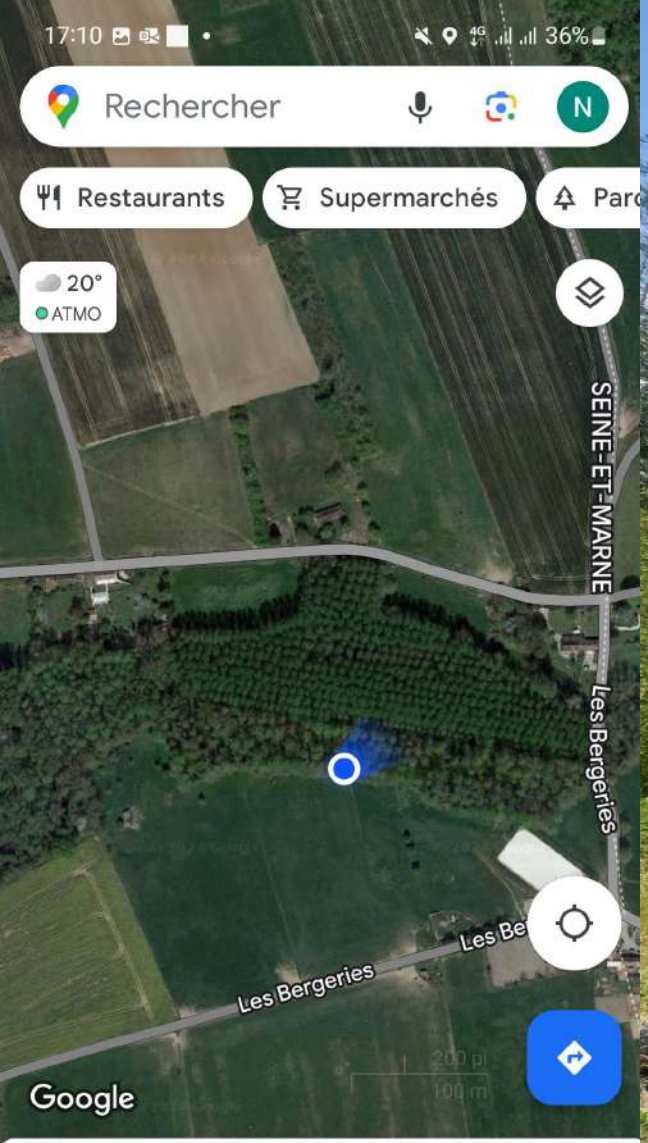
17:10
36%
Rechercher
N
Restaurants
Supermarchés
20°
ATMO
SEINE-ET-MARNE
Les Bergeries
Les Bergeries
Google
Dernières infos - Vallery
Découvrir
Itinéraire
Enregistrés
Contribuer
Actualités

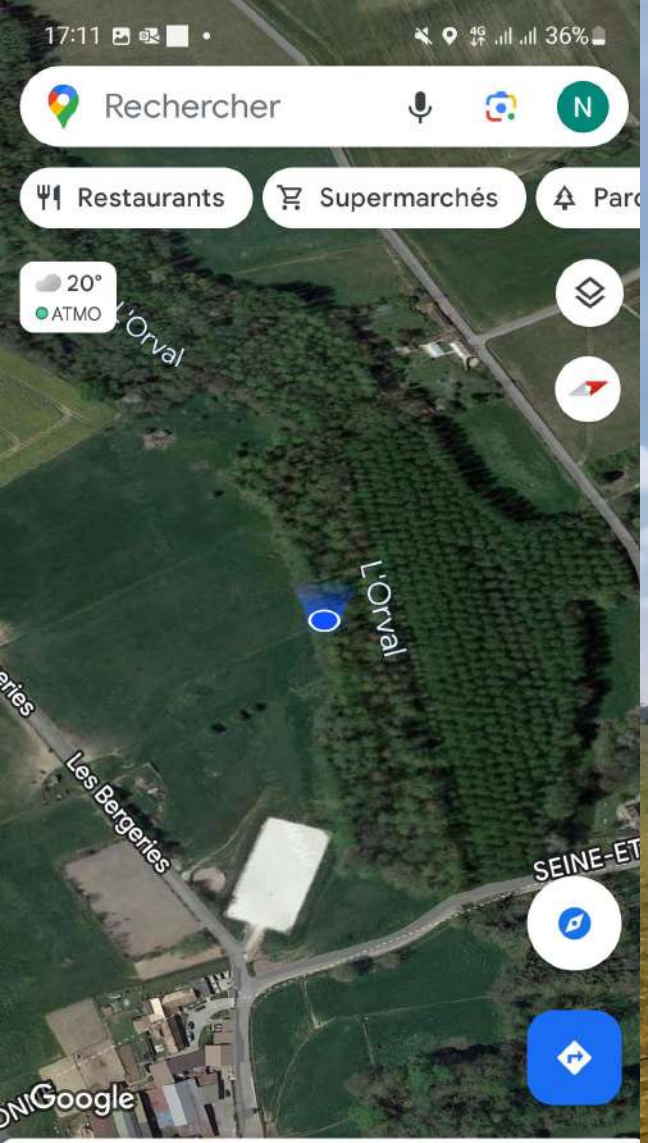
17:11
36%
Rechercher
N
Restaurants
Supermarchés
20°
ATMO
L'Orval
L'Orval
Les Bergeries
SEINE-ET
Google
Dernières infos - Vallery
Découvrir
Itinéraire
Enregistrés
Contribuer
Actualités

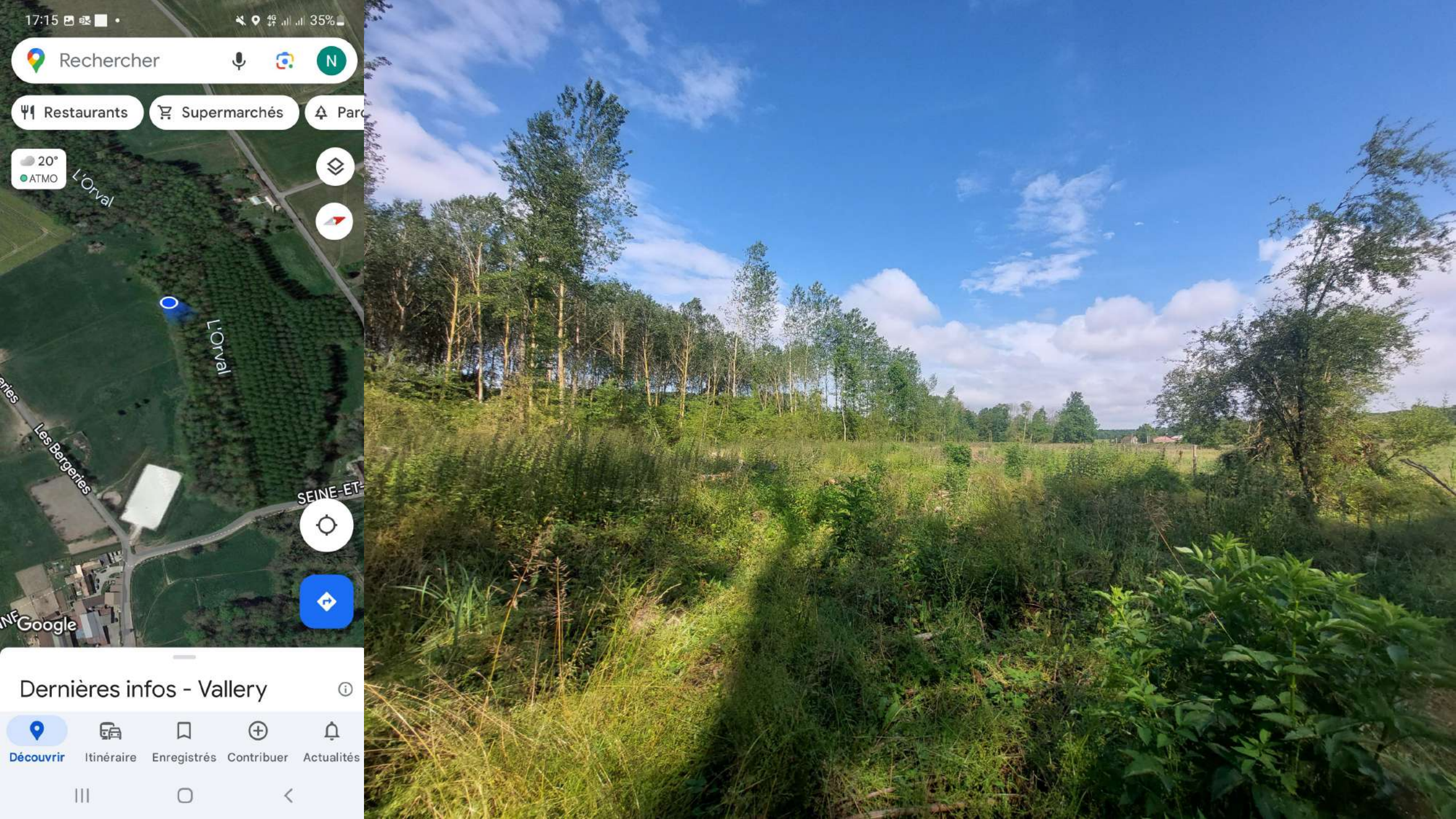
17:15
35%
Rechercher
N
Restaurants
Supermarchés
Parc
20°
ATMO
L'Orval
L'Orval
Les Bergeries
SEINE-ET-
Google
Dernières infos - Vallery
Découvrir
Itinéraire
Enregistrés
Contribuer
Actualités

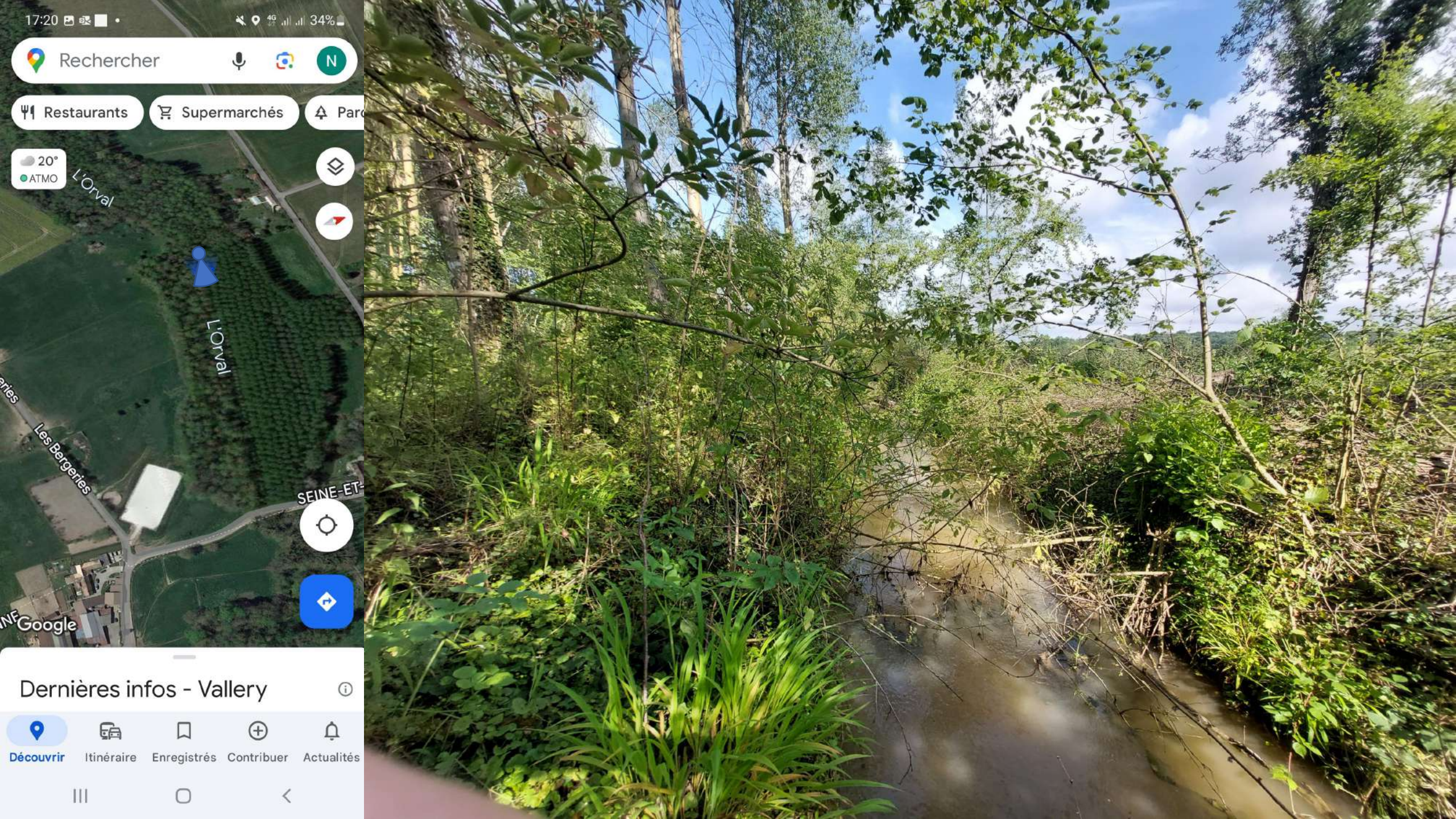
17:20
34%
Rechercher
N
Restaurants
Supermarchés
20°
ATMO
L'Orval
L'Orval
Les Bergeries
SEINE-ET-
Google
Dernières infos - Vallery
Découvrir
Itinéraire
Enregistrés
Contribuer
Actualités

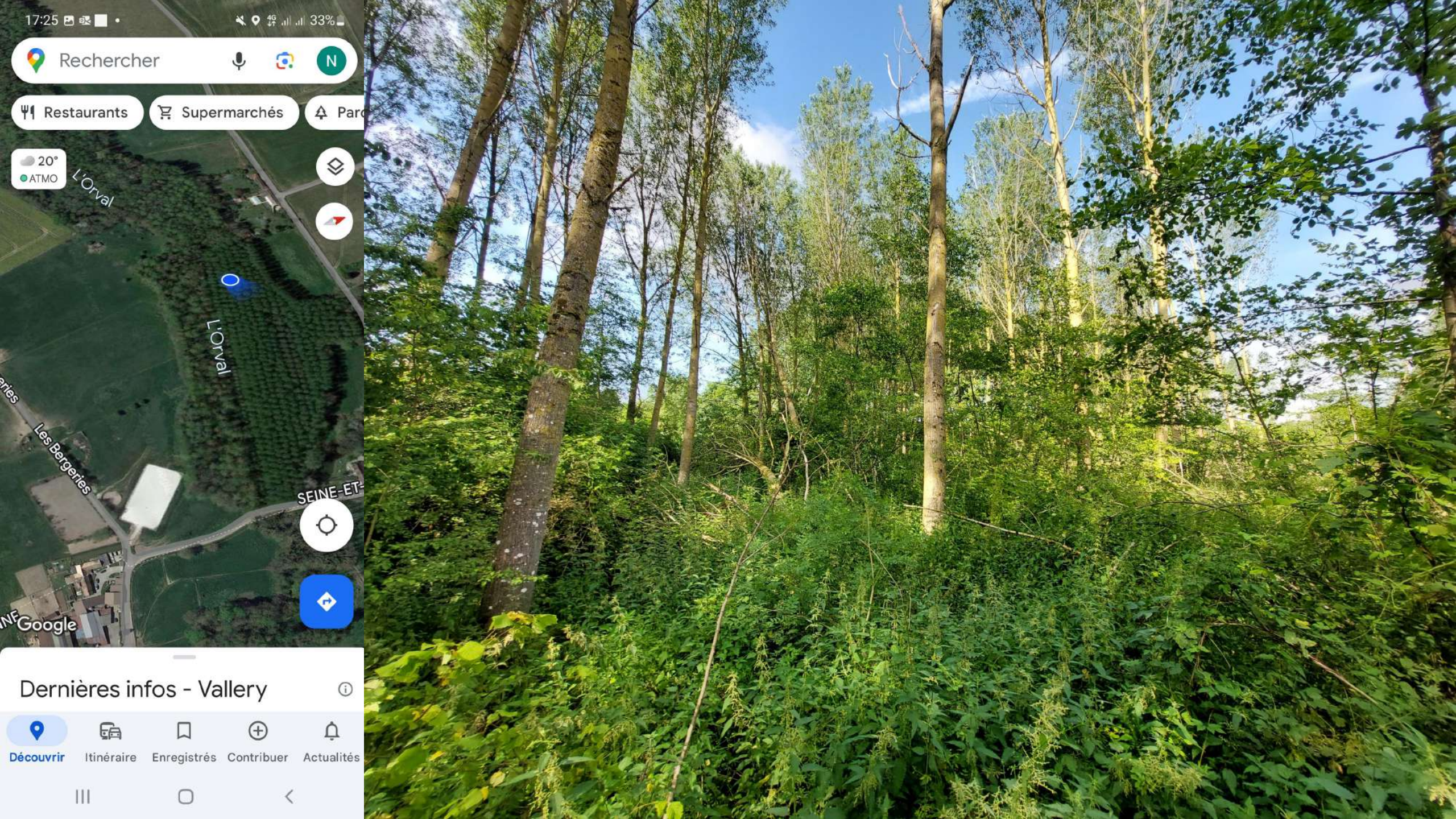
17:25
33%
Rechercher
N
Restaurants
Supermarchés
Parc
20°
ATMO
L'Orval
L'Orval
Les Bergeries
SEINE-ET-
Google
Dernières infos - Vallery
Découvrir
Itinéraire
Enregistrés
Contribuer
Actualités

Annexe 4
Plan du Projet

Examen au cas par cas pour le défrichement
d'une peupleraie sur la commune de Blennes

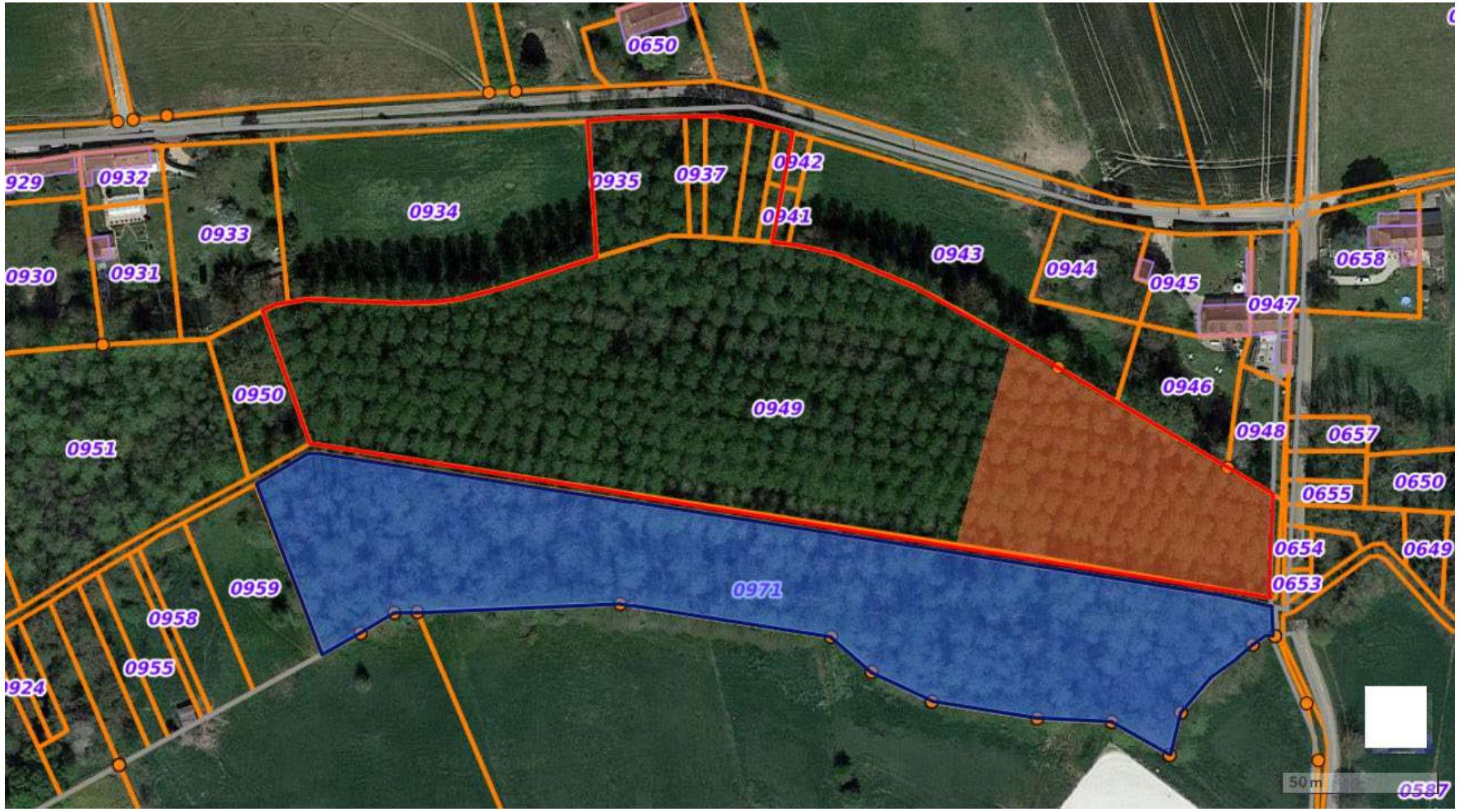

Légende :

- Délimitation du Projet
- Partie du Projet déjà coupée par le propriétaire au 19 juin 2024
- Zone boisée hors Projet coupée au 19 juin 2024

PLAN DE SITUATION A L'ECHELLE 1:250 000 - PROJET DE COMPENSATION DE BLENNES (77)

Légende

Zone projet

Sites Natura 2000

Site inscrit au titre de la Directive Habitats (ZSC, SIC, PSIC)

Site inscrit au titre de la Directive Oiseaux (ZPS)

	Type	Nom du site	Distance
A	ZPS	Bassée et plaines adjacentes	16 km
B	ZSC, SIC, PSIC	Pelouses à orchidées et habitats à chauve-souris des vallées de l'Yonne et de la Vanne	24 km
C	ZPS	Étang de Galetas	21 km
D	ZSC, SIC, PSIC	Rivières du Loing et du Lunain	16 km

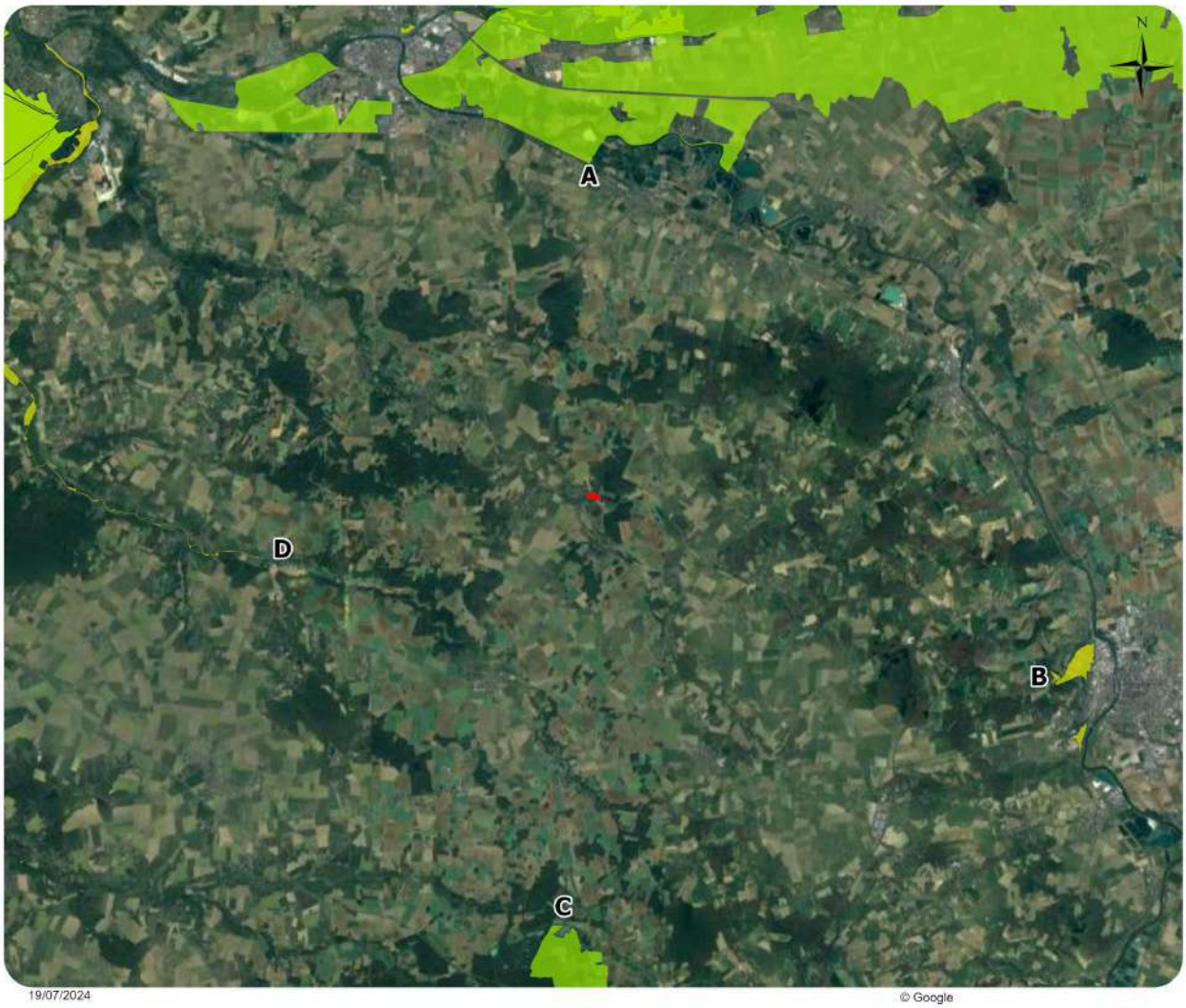

0 5 10 Kilomètres

1 / 250 000

19/07/2024

© Google

EDF renouvelables

Département de la Seine-et-Marne

Commune de Blennes
Plan Local d'Urbanisme

Plan de zonage n°1

Zoom sur le village et les hameaux
1/2500

Arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du
Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du

Conseil - Développement - Habitat - Urbanisme
11 rue Pargeau 10000 TROYES
Tél : 03 25 73 39 10 - Fax : 03 25 73 37 53
cdhu.10@wanadoo.fr

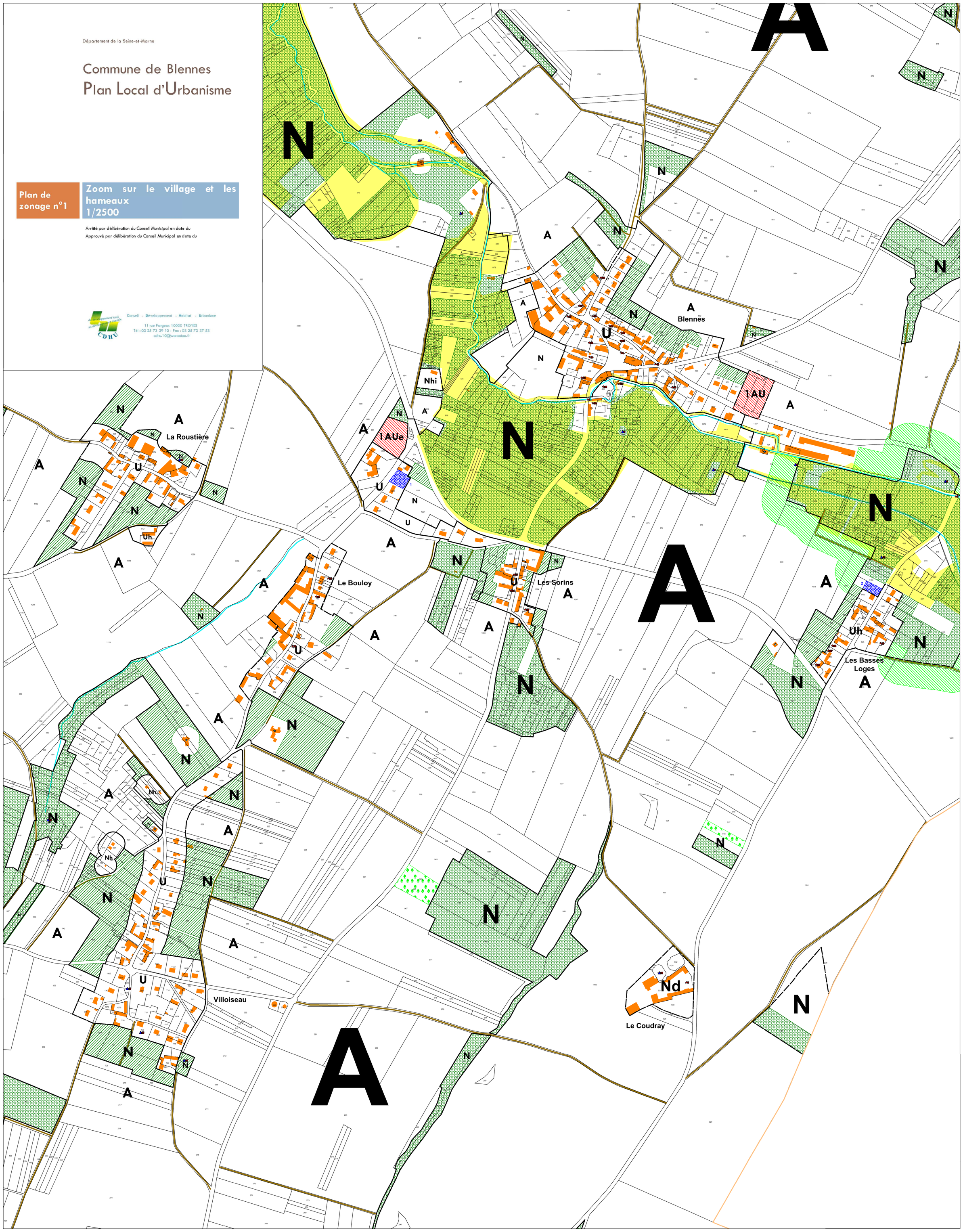

Légende

- Limites communes
- Limites de zones
- Emplacement réservé
- Secteurs soumis à une OAP
- Parcs et jardins à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Vergers à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- Lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares, définies par l'Etat
- Zones humides à préserver
- Cours d'eau
- Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme
- Mare protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Eléments architecturaux ponctuels protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Eléments architecturaux linéaires protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Bâtiments principaux d'habitation existants identifiés au titre de l'article L151-12 du Code de l'urbanisme

Liste des emplacements réservés

Emplacement réservé n°	Pour	Au profit de	Pour une surface de (m²)
1	Création d'un parking	La commune	930
2	Création d'un parking	La commune	625
3	Création d'un parking	La commune	32

Département de la Seine-et-Marne

Commune de Blennes
Plan Local d'Urbanisme

Plan de zonage n°2

Zoom sur le village et les hameaux
1/2500

Arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du
Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du

CDHU
Conseil - Développement - Habitat - Urbanisme
11 rue Pargeas 10000 TROYES
Tél : 03 25 73 39 10 - Fax : 03 25 73 37 53
cdhu.10@wanadoo.fr

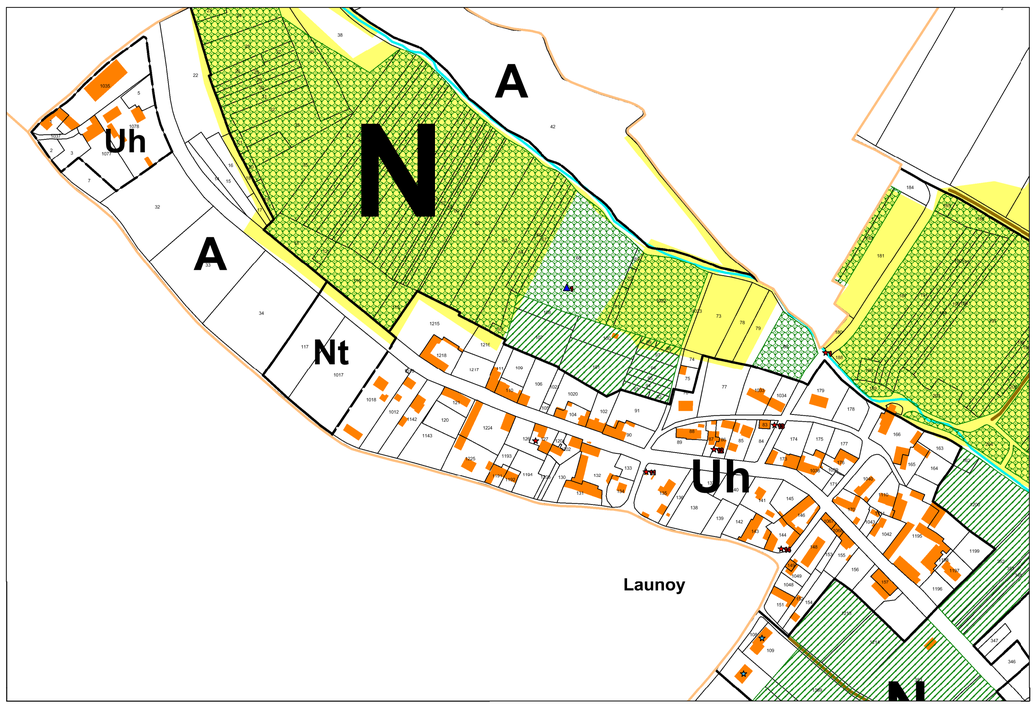

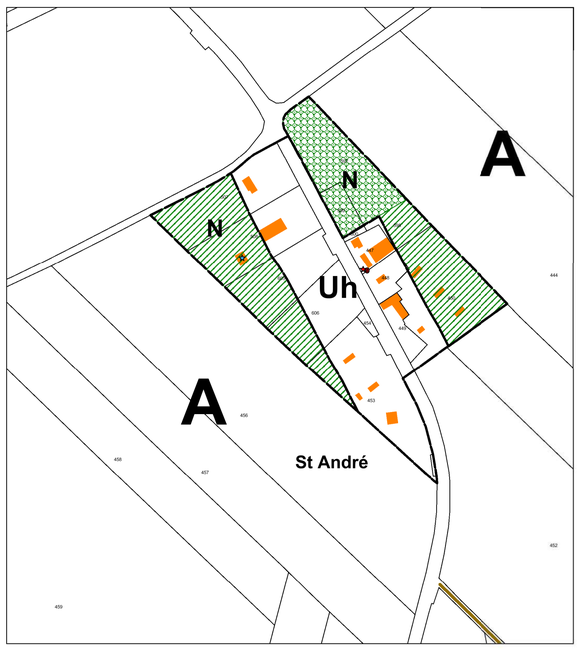

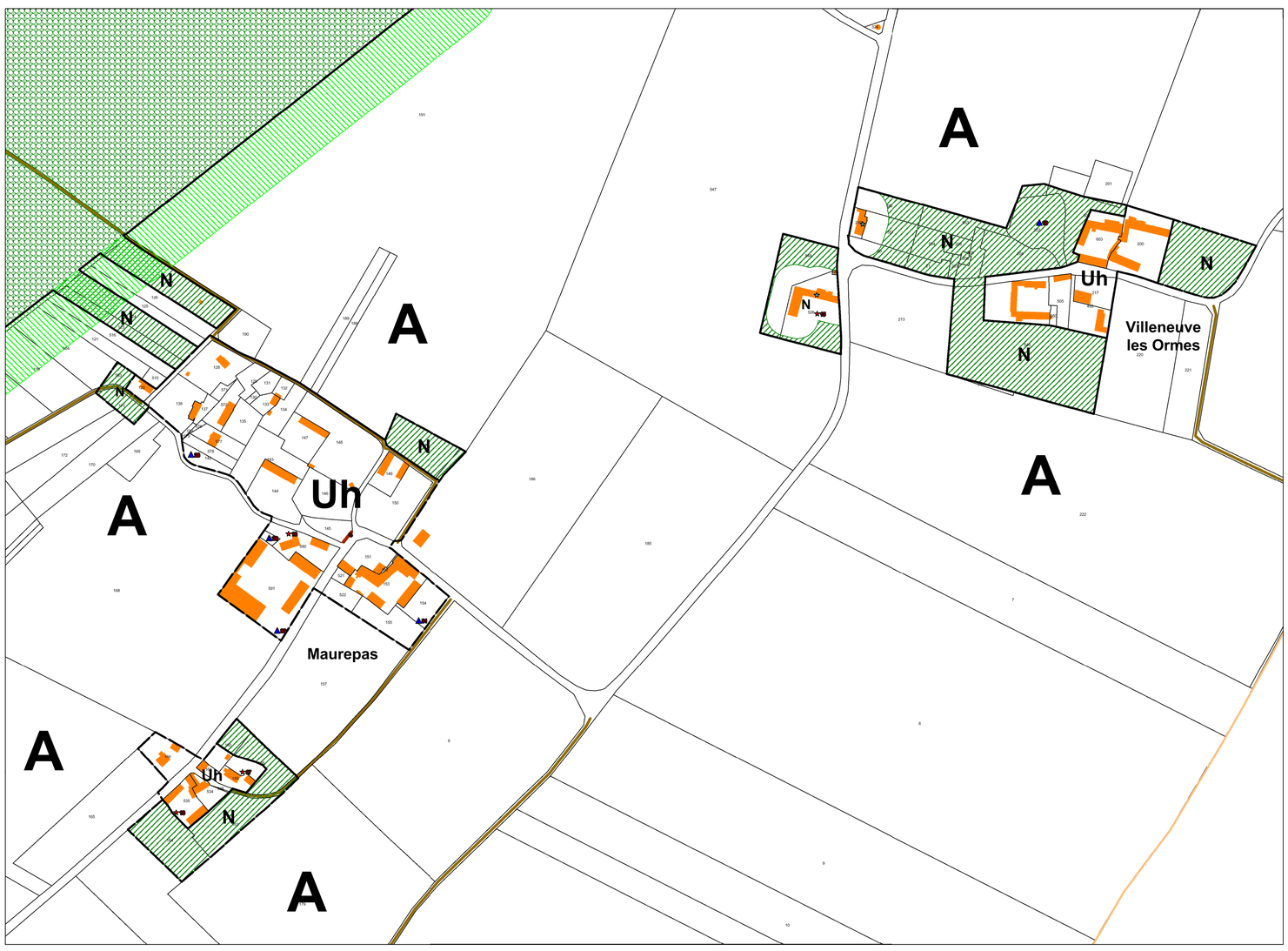

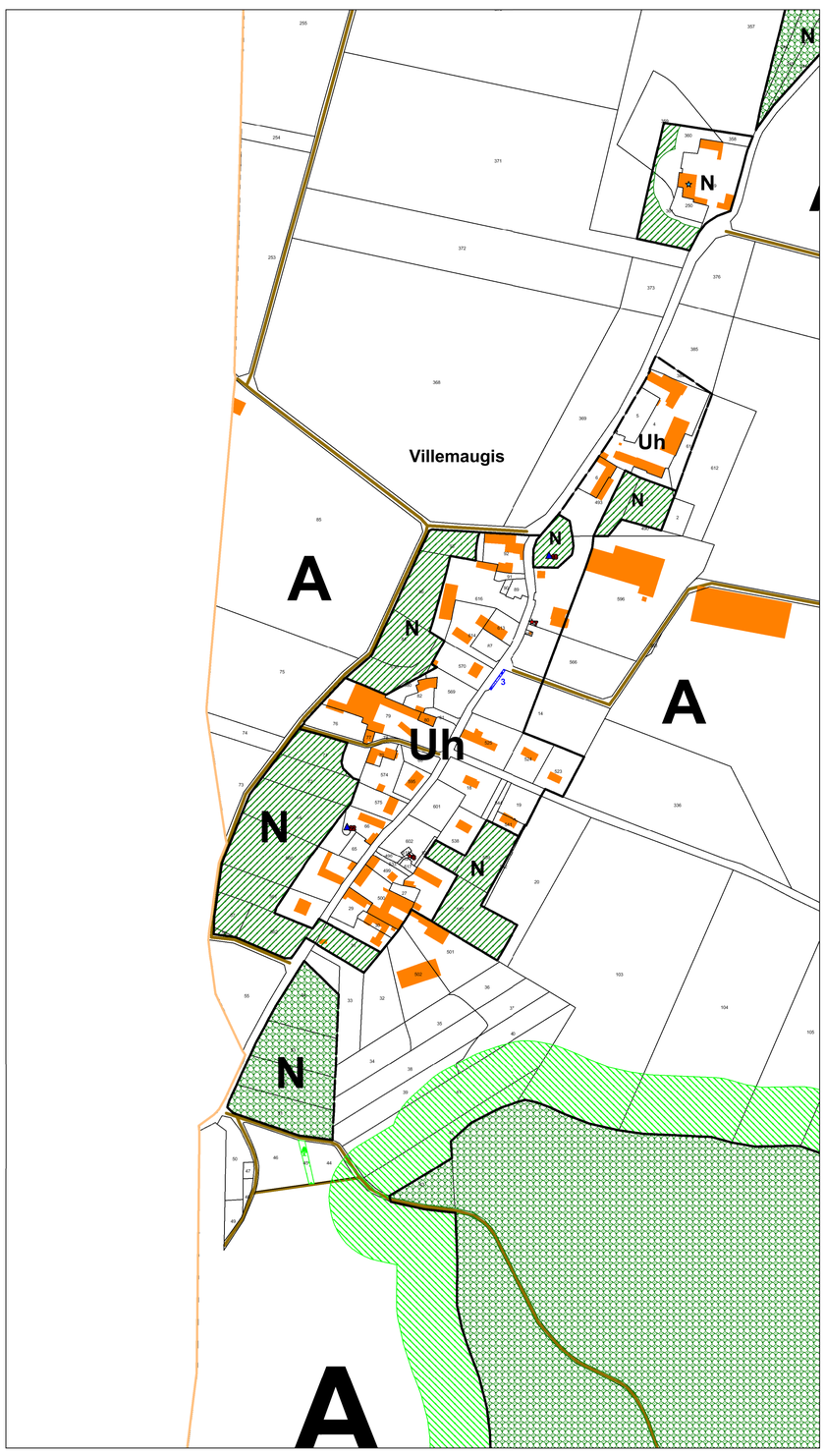

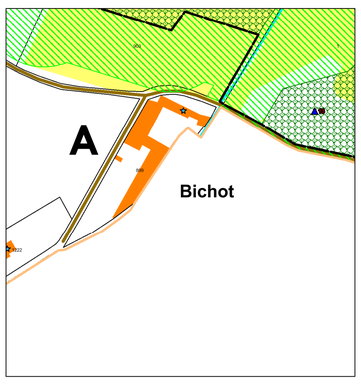

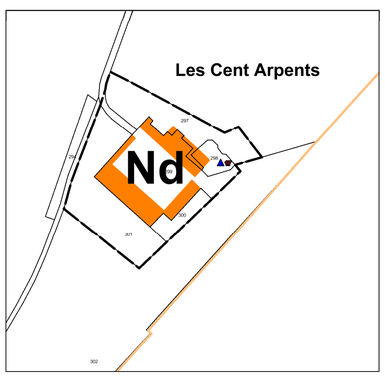

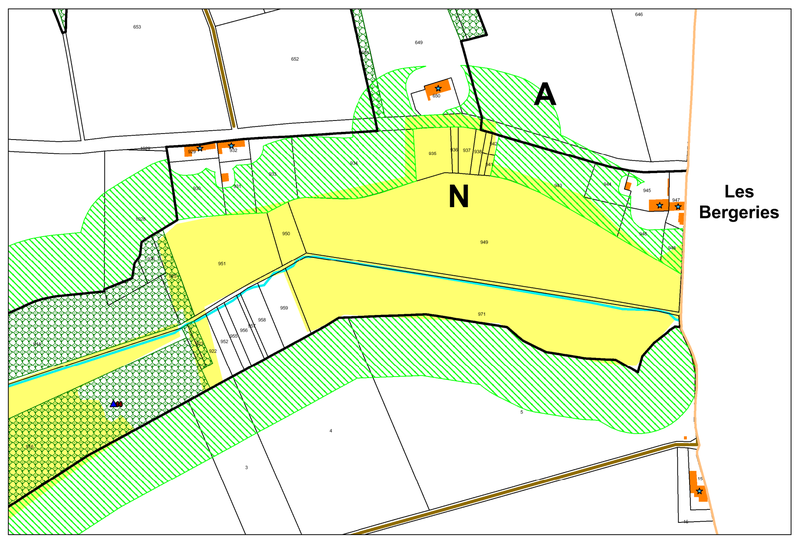

Légende

- Limites communes
- Limites de zones
- Emplacement réservé
- Secteurs soumis à une OAP
- Parcs et jardins à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Vergers à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- Lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares, définies par l'Etat
- Zones humides à préserver
- Cours d'eau
- Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme
- Mare protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Eléments architecturaux ponctuels protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Eléments architecturaux linéaires protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Bâtiments principaux d'habitation existants identifiés au titre de l'article L151-12 du Code de l'urbanisme

Liste des emplacements réservés

Emplacement réservé n°	Pour	Au profit de	Pour une surface de (m²)
1	Création d'un parking	La commune	930
2	Création d'un parking	La commune	625
3	Création d'un parking	La commune	32

Launoy
Les Chapelles
Blennes
La Roustière
Les Bergeries
Le Bouloy
Les Sorins
Les Basses Loges
Bichot
Villoiseau
Le Coudray
Les Cents Arpents
Villemaugis
Villeneuve les Ormes
Maurepas
St André

Liste des emplacements réservés

Emplacement réservé n°	Pour	Au profit de	Pour une surface de (m²)
1	Création d'un parking	La commune	930
2	Création d'un parking	La commune	625
3	Création d'un parking	La commune	32

Légende

- Limites communes
- Limites de zones
- Emplacement réservé
- Secteurs soumis à une OAP
- Parcs et jardins à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Vergers à préserser au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- Lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares, définies par l'Etat
- Zones humides à préserver
- Cours d'eau
- Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme
- Mare protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Eléments architecturaux ponctuels protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Eléments architecturaux linéaires protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Bâtiments principaux d'habitation existants identifiés au titre de l'article L151-12 du Code de l'urbanisme

Département de la Seine-et-Marne

Commune de Blennes
Plan Local d'Urbanisme

Plan de zonage n°3

Ensemble de la commune 1/7500

Arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du

CDHU
Conseil - Développement - Habitat - Urbanisme
11 rue Pargeas 10000 TROYES
Tél : 03 25 73 39 10 - Fax : 03 25 73 37 53
cdhu.10@wanadoo.fr